



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3169**

commune (s) : **Genay**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société par actions simplifiées (SAS) Clos Sevia d'une emprise située rue du Belvédère**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3169**

commune (s) : Genay

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société par actions simplifiées (SAS) Clos Sevia d'une emprise située rue du Belvédère**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de son projet immobilier dont les constructions seront implantées sur les parcelles cadastrées AI 196, AI 203 et AI 312 à Genay, la SAS Clos Sevia a sollicité la Métropole de Lyon pour la cession après son déclassement du domaine public de voirie métropolitain, d'une partie de la parcelle cadastrée AI 514, pour créer un accès véhicules et piétons.

L'emprise à déclasser est un terrain nu d'une superficie de 440 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée AI 514, située rue du Belvédère à Genay.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à Numericable, Grand Lyon Réseau Exploitants, Eau du Grand Lyon, Eiffage, Orange, Enedis, GRDF, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée, libre de toute location ou occupation, au prix de 88 000 €.

La SAS Clos Sevia s'engage en outre à maintenir les arbres plantés existants sur ou en bordure de la rue du Belvédère et à replanter à ses frais tout arbre de la même essence que celui qui s'avérerait indispensable d'abattre, parce que situé devant l'accès parking.

De même, elle s'engage à maintenir un accès permanent au bassin de rétention existant sur la partie sud-est de la parcelle cadastrée AI 514, restant propriété de la Métropole, pour permettre sa maintenance et ce, durant toute la durée des travaux de son projet immobilier.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert à la diligence et à la charge de la SAS Clos Sevia ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AI 514, d'une superficie de 440 m² environ, située rue du Belvédère à Genay.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 88 000 € à la SAS Clos Sevia du terrain nu d'une superficie d'environ 440 m², à détacher de la parcelle cadastrée AI 514, située rue du Belvédère à Genay.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 -Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 88 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 103,16 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n° OP09O2754.

6° - Les frais du document d'arpentage seront à la charge de la SAS Clos Sevia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.